Plan d’aménagement spécial de récupération des bois affectés par la tordeuse des bourgeons de l’épinette dans l’unité d’aménagement 027-51

2021-2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Votre gouvernement

Québec

Réalisé par :

Unité de gestion de Mistassini
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
56, avenue de l'Église
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4V9
Téléphone : 418 276-1400, poste 306

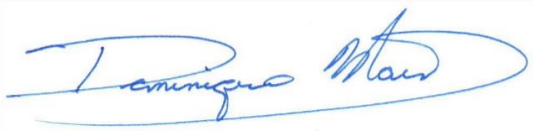

Dominique Martin, ing.f.

Recommandé par :

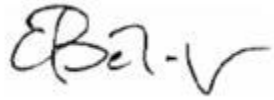

Claude Bélanger, ing.f., M. Sc.
Directeur de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal − Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2021
ISBN : 978-2-550-89513-8

Table des matières

Résumé **2**
Introduction **3**
1. Description de la perturbation **4**
1.1 Nature 4
1.2 Date et période 4
1.3 Lieu 4
1.4 Envergure des dégâts 5
1.5 Gravité 5
1.6 Caractéristiques des terrains en cause 6
2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement et acheteurs sur le marché libre touchés **7**
3. Matière ligneuse affectée **7**
4. Matière ligneuse à récupérer **8**
5. Modalités et résultats de la consultation **9**
5.1. Consultation faunique 9
5.2 Consultation autochtone 9
5.3 Partenaires du milieu 9
5.4 Consultation publique 9
5.5 Bureau de mise en marché des bois 9
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux **9**
7. Conditions spéciales de réalisation **10**
7.1 Objectifs des modalités retenues 10
7.2 Modalités d'intervention particulières dans le cadre du plan d'aménagement spécial 10
7.3 Normes d'intervention à respecter 11
8. Remise en production **12**
9. Destination des bois à récupérer **13**
10. Impact sur les garanties, contrats, ententes et possibilité **15**
11. Mesurage du bois **15**
12. Estimation de l'aide financière maximale **15**
13. Approbation du plan **16**

Liste des tableaux

Tableau 1 – Superficies (ha) touchées par la TBE au Saguenay–Lac-Saint-Jean 5
Tableau 2 – Estimation des volumes affectés par la TBE 7
Tableau 3 – Estimation des volumes à récupérer par unité d'aménagement 8
Tableau 4 – Destination des bois à récupérer (saison 2021-2022) 13
Tableau 5 – Destination des bois à récupérer (saison 2021-2022) 13
Tableau 6 – Aide financière des bois à récupérer (saison 2021-2022) 21

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de localisation de la perturbation 17
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages – Défoliation cumulative 18
Annexe 3 – Carte des secteurs couverts par le plan d'aménagement spécial 19
Annexe 4 – Ententes spéciales 20
Annexe 5 – Calcul de l'aide financière maximale pour la récupération des bois 21

Résumé

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est touchée par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) depuis maintenant plus de 10 ans à divers degrés de défoliation, selon les secteurs. Considérant qu'une partie des peuplements du secteur commence à souffrir de mortalité, la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial devient nécessaire afin de prévenir la perte de matière ligneuse.

Le présent plan prévoit des travaux à réaliser dans l'unité d'aménagement (UA) 027-51 sur une superficie de 10 292 ha, pour un volume de 1 088 378 m³. Ce volume sera principalement récolté par les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), mais une partie sera mise en vente sur le marché libre des bois par le Bureau de mise en marché du bois (BMMB).

Au cours de la saison 2021-2022, un volume d'environ 637 867 m³ devrait être récolté. De ce volume, 245 114 m³ sont admissibles à une aide financière.

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d’insectes sont les principales perturbations naturelles qui affectent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints varient considérablement d’une année à l’autre, les quantités de bois affectés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, comme les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d’aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l’urgence d’intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d’aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L’objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l’épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Les détenteurs de contrats sur ce territoire doivent y participer, dans le respect des conditions d’exécution dictées par le Ministère. En retour de leur participation, le ministre peut leur accorder une aide financière.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte indigène faisant partie de l'écosystème forestier québécois. Les populations évoluent de façon cyclique sur un intervalle d'une trentaine d'années. Les essences de prédilection de cet insecte sont le sapin baumier et l'épinette blanche.

1.2 Date et période

L'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est en cours depuis 10 ans dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. La défoliation revient année après année à la période estivale.

1.3 Lieu

Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, les superficies touchées par la TBE continuent de prendre de l'ampleur autour des foyers actuels (nord de Saint-Ludger-de-Milot, de Notre-Dame-de-Lorette et de Lamarche, au nord-ouest de Girardville et au nord-ouest de La Doré). Des dommages sont aussi constatés le long des rivières Péribonka et Manouane (zec Onatchiway). La défoliation au Saguenay est toujours visible de l'embouchure du lac Saint-Jean à l'ouest jusqu'à Petit-Saguenay à l'est. Il y a plusieurs foyers de part et d'autre de la rivière Saguenay (ville de Saguenay, Laterrière, Ferland, Rivière-Éternité, Saint-Fulgence, Bégin, Saint-David-de-Falardeau, Sainte-Rose-du-Nord, Saint-Félix-d'Otis). Les dommages observés sur la Côte-Nord débordent dans la région jusqu'au réservoir Pipmuacan. Finalement, un foyer de dommage a été identifié au sud du lac Manouane.

1.4 Envergure des dégâts

Les récentes données publiées par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) montrent que, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, les superficies atteintes par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) ont augmenté de façon importante, passant de 371 692 hectares (ha) en 2012 à 2 991 072 ha en 2020. Pour 2021, les relevés de prévision du Ministère laissent présager une expansion des dommages dans la région. Les relevés aériens prévus en 2020 permettront de confirmer l'ensemble des dommages appréhendés et de bonifier le plan spécial s'il y a lieu.

Tableau 1 – Superficies (ha) touchées par la TBE au Saguenay–Lac-Saint-Jean

Année	Niveau de défoliation			Total (ha) cumulatif
	Léger	Modéré	Grave	
2020	1 202 458	1 264 326	524 288	2 991 072
2019	924 777	727 747	224 960	1 877 484
2018	506 893	478 636	215 891	1 201 420
2017	418 075	380 395	189 950	988 420
2016	323 503	471 356	461 583	1 256 442
2015	251 682	352 117	452 132	1 055 931
2014	263 425	193 692	185 987	643 104
2013	148 150	155 779	166 286	470 215
2012	97 967	139 532	134 193	371 692
2011	99 968	93 121	55 170	248 259
2010	51 974	47 655	57 168	156 797
2009	11 566	27 180	35 160	73 906

1.5 Gravité

Afin de limiter au maximum les pertes de fibre liées à l'épidémie en cours, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'est dotée d'un outil d'aide à la planification. L'outil développé dans le logiciel ArcMap, une couche de priorisation TBE, utilise le pourcentage de sapin et la cote cumulative de défoliation afin de calculer un risque de mortalité[1].

Cet outil d'aide à la planification est supérieur pour la priorisation de la récolte, car il tient compte de plusieurs facteurs :

- ✓ la cote cumulative;
- ✓ le pourcentage de sapin;
- ✓ la probabilité de mortalité du peuplement;
- ✓ l'évolution dans le temps de l'épidémie;
- ✓ la rapidité de l'évolution de la mortalité;
- ✓ la composition du peuplement.

[1] (1/(1+EXP(-(-8,322116+0,2438115*DEFOLIATION+2,406172*%SAB))))

Seuls les peuplements présentant l'une des conditions suivantes sont admissibles à une aide financière :

1. une cote de défoliation cumulative de 12 et plus et dont le pourcentage de sapin est de 50 % et plus;
2. une cote de défoliation cumulative de 15 et plus et dont le pourcentage de sapin est de 25 % et plus.

Afin de répondre aux critères de paiement, une couche indiquant les endroits admissibles sera utilisée en parallèle. Cette couche est simplement la sélection des peuplements répondant aux critères de cote cumulative et de pourcentage de sapin.

Donc, les chantiers du plan d'aménagement spécial sont ciblés sur la base des priorités 1 (vulnérabilité très élevée) et 2 (vulnérabilité élevée), et l'aide financière est accordée en fonction de la couche des critères prévus au cadre de gestion en vigueur.

À la suite de cette analyse et à l'aide des relevés aériens de la Direction de la protection des forêts (DPF) du MFFP, les secteurs les plus vulnérables et affectés ont été ciblés par la planification fine. Les inventaires automnaux de 2020 ont aussi permis de déterminer que l'épidémie, à moins de conditions hivernales défavorables pour la TBE, devrait prendre de l'ampleur en superficie et en intensité.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Les secteurs ciblés pour ce plan d'aménagement spécial sont relativement accessibles puisqu'ils sont, en majorité, à proximité d'un réseau routier. Des travaux de réfection et d'amélioration de chemins seront toutefois nécessaires.

Il n'y a pas de contraintes majeures liées à la réalisation des opérations.

2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) concernés par ce plan spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant. En ce qui concerne les acheteurs du BMMB, il est convenu qu'une proportion équivalente à leur ponction sera vendue dans des chantiers des plans spéciaux de l'UA 027-51.

Tableau 2 - BGA touchés par le plan d'aménagement spécial TBE

Détenteur de garanties d'approvisionnement	UA	Attributions SEPM (m^3)	Attributions BOU (m^3)	Attributions PEU (m^3)
PF Résolu Canada Inc. (Girardville) (206)	027-51	142 050	0	0
PF Résolu Canada Inc. (Saint-Thomas) (208)	027-51	44 700	0	0
PF Résolu Canada Inc. (Saint-Félicien) (209)	027-51	30 000	0	0
PF Résolu Canada Inc. (Dolbeau-Mistassini-Sciage) (220)	027-51	413 000	0	0
Norbord Inc. (191)	027-51	0	1 850	35 900
Industrie T.L.T. Inc. (204)	027-51	0	34 400	14 150
Compagnie WestRock du Canada inc. (263)	027-51	0	7 100	0

SEPM : Sapin, épinettes, pins gris et mélèze
BOU : Bouleaux blancs et jaunes
PEU : Peupliers

3. Matière ligneuse affectée

Tableau 3 – Estimation des volumes affectés par la TBE

Bénéficiaire	Statut Harmonisation	Superficie (ha)		Volume selon l'essence/groupe d'essence (m^3)			
				SEPM	BOU	PEU	Total
		À récupérer	%	À récupérer	À récupérer	À récupérer	À récupérer
BGA	Terminée	6 921	100	693 690	54 016	20 896	768 602
BMMB	Terminée	3 371	100	291 236	19 890	8 699	319 776
Total		10 292	100	984 877	73 906	29 595	1 088 378

SEPM : Sapin, épinettes, pins gris et mélèze
BOU : Bouleaux blancs et jaunes
PEU : Peupliers

Ce tableau présente l'ensemble des volumes affectés qui sont planifiés pour être récoltés dans le cadre de ce plan d'aménagement spécial.

4. Matière ligneuse à récupérer

L'objectif est de relocaliser la récolte forestière dans les zones affectées par la TBE afin de limiter la perte de bois tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique et, autant que possible, la possibilité forestière.

Afin de prendre en compte la contrainte du pourcentage maximum de sapin que les industries peuvent efficacement consommer, il sera nécessaire, à court terme, de limiter la récolte de sapins baumiers en dehors des zones à fort risque de mortalité. Le MFFP et les industriels devront poursuivre leur collaboration afin de trouver des solutions permettant d'augmenter la proportion de sapin baumier qui pourra être transformée.

Considérant que la capacité de consommation du sapin de l'industrie se situe entre 25 et 30 %, ce plan d'aménagement spécial a pour but de concentrer la récolte de cette essence dans les secteurs perturbés jusqu'à l'atteinte de ce pourcentage. Le tableau 4 présente les volumes à récolter dans l'UA 027-51 ventilés par chantier d'opérations.

Tableau 4 – Estimation des volumes à récupérer par unité d'aménagement

Bénéficiaire	Chantier	Statut Harmonisation	Superficie		Volume selon l'essence/groupe d'essence (m^3)			
			ha	%	SEPM	BOU	PEU	Total
BGA	ENCLUME	Terminée	1 110	100	122 472	8 620	4 295	135 387
	PS_DECOURBIERE	Terminée	1 432	100	113 744	4 894	2 034	120 672
	PS_DELATENTE	Terminée	934	100	97 051	11 325	3 720	112 096
	PS_DESILES_SUD	Terminée	597	100	66 722	4 743	1 274	72 739
	PS_GICOPEC_NORD	Terminée	1 113	100	112 547	5 555	1 618	119 720
	PS_GICOPEC_OUEST	Terminée	382	100	42 498	4 280	1 423	48 201
	PS_GICOPEC_SUD	Terminée	505	100	49 171	2 974	1 728	53 874
	PS_MICHETAL	Terminée	359	100	34 209	9 561	3 743	47 513
	PS_RATEL	Terminée	444	100	49 922	1 628	975	52 525
	TBE_BUREAU	Terminée	45	100	5 354	436	86	5 876
Sous-total BGA			6 921	100	693 690	54 016	20 896	768 602
BMMB	PS_BOURCIERE	Terminée	696	100	68 588	5 597	1 597	75 832
	PS_DELATENTE_BMMB	Terminée	484	100	45 821	4 895	1 759	52 547
	PS_GODILLON	Terminée	1 349	100	102 695	4 873	2 411	109 978
	PS_MICHETAL_1	Terminée	471	100	35 837	2 863	2 216	40 915
	PS_MICHETAL_2	Terminée	372	100	38 246	1 662	716	40 625
Sous-total BMMB			3 371	100	291 187	19 890	8 699	319 776
Total			10 292	100	984 877	73 906	29 595	1 088 378

SEPM : Sapin, épinettes, pins gris et mélèze
BOU : Bouleaux blancs et jaunes
PEU : Peupliers

Ce tableau présente l'ensemble des volumes affectés qui sont planifiés pour être récoltés dans le cadre de ce plan d'aménagement spécial.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est mentionné dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les BGA et le BMMB ont rapidement été informés de la mise en place imminente d'un plan spécial.

5.1. Consultation faunique

Les modalités de récolte du plan d'aménagement spécial pour chacun des secteurs ont été transmises à la Direction de la gestion de la faune du Saguenay–Lac-Saint-Jean, dans le cadre du processus de planification, au cours de l'automne et de l'hiver 2019-2020. Des commentaires concernant le respect des modalités en lien avec les sites fauniques d'intérêt (SFI) et certaines espèces menacées, vulnérables et susceptibles d'être désignées (EMVS) ont été émis. Ce plan a été modifié pour tenir compte de ces commentaires.

5.2 Consultation autochtone

La consultation fine des chantiers du plan d'aménagement spécial a été soumise dans le cadre des consultations sur la programmation annuelle (PRAN) en continu entre le 15 août 2018 et le 1er mars 2021 pour la majorité des chantiers planifiés. Les demandes d'harmonisation formulées ont été traitées dans le processus d'harmonisation régulier et certaines ont mené à des mesures incluses dans la planification.

5.3 Partenaires du milieu

En ce qui concerne les partenaires du milieu participant aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire, ils ont été informés de la progression de l'épidémie au cours des dernières années et consultés lors de la consultation publique des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO). Les demandes d'harmonisation formulées ont été traitées dans le processus d'harmonisation régulier et certaines ont mené à des mesures incluses dans la planification.

5.4 Consultation publique

Finalement, les secteurs visés par le plan actuel ont fait l'objet de consultations publiques aux printemps 2018, 2019, 2020 et 2021. Ils ont tous été consultés dans le cadre habituel des consultations publiques par des secteurs d'intervention potentiels (SIP). Aucune demande d'harmonisation n'a été formulée par rapport au territoire visé par ce plan d'aménagement spécial.

5.5 Bureau de mise en marché des bois

Une analyse économique a été réalisée par la Direction des évaluations économiques et financières du BMMB.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

L'ampleur de l'épidémie en cours ne permet pas la récupération sur une seule année d'activité. La planification opérationnelle sera convenue avec les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) ainsi que le BMMB et prévoit la réalisation du plan sur une période de deux à trois années à partir de la saison 2021-2022.

7. Conditions spéciales de réalisation

La présence de l'épidémie a également des répercussions sur la réalisation des coupes partielles. En effet, les coupes partielles devront être limitées aux emplacements les moins à risques et où elles constituent le seul traitement de récolte possible (dans le cadre d'une entente d'harmonisation par exemple). Dans la mesure du possible, les cibles de réalisation des coupes à rétention variable (CRV) seront visées en favorisant la coupe avec rétention de bouquets.

7.1 Objectifs des modalités retenues

- ✓ Limiter au maximum les pertes de fibre en délimitant les chantiers qui permettront de récupérer le plus de bois possible (mort ou en voie de mourir, mais encore propice à la transformation).

- ✓ Respecter, dans la mesure du possible, les principes d'aménagement écosystémique[2] dans un contexte d'épidémie de TBE.

- ✓ Respecter, dans la planification des chantiers, les ententes et les mesures d'harmonisation déjà signées et les modalités particulières comme les sites d'intérêt faunique et l'entente administrative sur les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles fauniques et floristiques (EMVS).

7.2 Modalités d'intervention particulières dans le cadre du plan d'aménagement spécial

- ✓ À l'échelle du chantier, conserver un minimum de 30 % de forêt résiduelle moins vulnérable à la TBE et qui aura une plus forte persistance à un stade vieux.

- ✓ Les forêts résiduelles seront de forme et de taille variables. Les peuplements forestiers diagnostiqués non récoltables (peu vulnérables, pentes fortes, etc.) serviront de forêts résiduelles en priorité.

- ✓ Viser la rétention sur les parterres de coupe en priorité par le maintien d'essences peu vulnérables.

[2] L'aménagement écosystémique dans un contexte d'épidémie de tordeuses de bourgeons de l'épinette - Guide de référence pour moduler les activités d'aménagement dans les forêts publiques, MFFP, décembre 2014

7.3 Normes d'intervention à respecter

Ce plan d'aménagement spécial dérogera de certaines modalités prescrites dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), comme le permet la LADTF à l'article 60 « […] *Le plan peut prévoir des conditions qui peuvent déroger aux normes d'aménagement forestier édictées par le gouvernement par voie réglementaire si cette dérogation est nécessaire à la récupération des bois et prévoir un dépassement de la possibilité forestière si le ministre l'estime nécessaire en raison des risques de perte de bois pouvant faire l'objet de la récupération.* […] ».

Les articles 133 à 137 inclusivement et 139 à 143 inclusivement du RADF ne s'appliqueront pas. Les modalités décrites dans le présent plan auront préséance. Ces articles du RADF présentent différents éléments en lien avec la répartition spatiale des interventions et des forêts résiduelles :

- les articles 133, 134 et 135 précisent les dimensions maximales des aires de coupe d'un seul tenant. Dans le cadre de ce plan d'aménagement spécial, la dimension maximale ne sera pas limitée en superficie. La superficie maximale est fonction de la vulnérabilité des peuplements forestiers et de la présence des peuplements affectés par la TBE.

- les articles 136, 137, et 139 à 143 inclusivement concernent les séparateurs de coupes et les forêts résiduelles. Dans ce cas, les modalités respectées sont celles présentées à la section 7.2 du présent plan.

L'article 8 concernant le maintien des lisières boisées dans les corridors routiers ne sera pas respecté intégralement. La marge de manœuvre permettant de récolter cette lisière, lorsque de la coupe en mosaïque est réalisée, sera étendue à l'ensemble du plan d'aménagement spécial. Plus concrètement, le maintien ou la récolte d'un corridor routier sera déterminé en fonction de la vulnérabilité des peuplements et de l'impact sur les encadrements visuels et les paysages.

L'article 124 concernant l'interdiction d'implanter une aire d'empilement sur une bande de 30 m située le long d'un corridor routier et dans son emprise ne sera pas respecté.

L'article 13 concernant le maintien d'encadrements visuels ne sera pas respecté intégralement. En effet, étant donné le risque de mortalité élevé de certains peuplements, la récolte dans ces sites pourrait aller au-delà des seuils dictés par le RADF. Lorsque c'est possible, ces articles seront respectés en y plaçant la forêt résiduelle dans les peuplements les moins vulnérables.

Les autres articles du RADF seront respectés.

Il faut noter que les modalités de récolte prévues au plan s'appliquent à tous les secteurs.

8. Remise en production

Puisque nous anticipons déjà une certaine perte de volume dans les strates affectées présentant une cote de défoliation cumulative de plus de 15, il est justifié de croire que les superficies à reboiser seront plus importantes à la suite de la récolte des strates lourdement touchées. De plus, l'épidémie sévit dans les zones au sud des UA et, donc, présente un fort potentiel d'aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL). La présence de débris ligneux sur le parterre de récolte sera suivie avec attention. Des suivis terrain seront donc réalisés dans les chantiers qui pourraient présenter une abondance de débris ligneux afin de mettre en place des modalités dans le but de faciliter les travaux de remise en production, notamment en ce qui concerne la préparation de terrain.

En fonction de la stratégie sylvicole déterminée pour le secteur d'intervention, du degré de détérioration du feuillage et du type de régénération, l'ingénieur forestier du MFFP pourra prescrire un reboisement afin d'assurer la régénération du peuplement en essences désirées.

Pour plus de détails sur la stratégie d'aménagement, veuillez consulter ***La stratégie d'aménagement 2015-2020 relative à l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.*** Ce document est disponible à l'adresse suivante :

https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/protection-milieu-forestier/epidemie-de-la-tordeuse-des-bourgeons-de-lepinette/

9. Destination des bois à récupérer

Tableau 5 – Destination des bois à récupérer (saison 2021-2022)

Détenteur de droits	UA	Chantiers	Volume SEPM (m3)	Volume BOU (m3)	Volume PEU (m3)
PF Résolu Canada Inc. (206) PF Résolu Canada Inc. (208) PF Résolu Canada Inc. (209) PF Résolu Canada Inc. (220)	027-51	Enclume PS Decourbière PS Delatente PS Des Îles Sud PS Gicopec Nord PS Gicopec Ouest PS Gicopec Sud PS Michetal PS Ratel TBE Bureau	375 000	0	0
Industrie T.L.T. Inc. (204)	027-51	Enclume PS Decourbière PS Delatente PS Des Îles Sud PS Gicopec Nord PS Gicopec Ouest PS Gicopec Sud PS Michetal PS Ratel TBE Bureau	0	10 000	0
Compagnie WestRock du Canada inc. (263)	027-51	Enclume PS Decourbière PS Delatente PS Des Îles Sud PS Gicopec Nord PS Gicopec Ouest PS Gicopec Sud PS Michetal PS Ratel TBE Bureau	0	1 400	0
Norbord inc. (191)	027-51	Enclume PS Decourbière PS Delatente PS Des Îles Sud PS Gicopec Nord PS Gicopec Ouest	0	0	8 620

		PS Gicopec Sud PS Michetal PS Ratel TBE Bureau			
BMMB	027-51	PS Bourcière PS Delatente BMMB PS Godillon PS Michetal 1 PS Michetal 2	125 000	10 400	3 400

SEPM : Sapin, épinettes, pin gris et mélèze
BOU : Bouleaux blancs et jaunes
PEU : Peupliers

Ce tableau présente les volumes qui pourront être récoltés au cours de la saison 2021-2022. Pour les volumes du BMMB, il est possible que les chantiers soient en activité sur plus d'une année. Dans tous les cas, les chantiers non terminés seront reconduits en 2022-2023.

10. Impact sur les garanties, contrats, ententes et possibilité

Ce plan d'aménagement spécial étant réalisé sur deux à trois années, les volumes à récupérer respecteront les garanties des bénéficiaires concernés.

Par contre, il faudra porter une attention particulière, au cours des années qui suivent, à la réévaluation des volumes en perdition et à l'état de dépréciation des tiges (notamment la progression de la mortalité, la présence de longicornes, les trous de pic-bois et l'état des cimes). L'ensemble de ces facteurs aura une influence sur les volumes récupérables.

Le volume de feuillus (bouleaux et peupliers), qui sera généré lors de la récolte des superficies identifiées au plan d'aménagement spécial, fait également partie des garanties de l'UA.

11. Mesurage du bois

Afin de faciliter le suivi des secteurs du plan d'aménagement spécial par le MFFP, les volumes issus de secteurs admissibles à une aide financière, selon les critères de l'année 2021-2022, feront l'objet d'unités de compilation distinctes (UC). Pour chaque chantier, certains peuplements seront admissibles à une aide. À la fin de la récolte d'un chantier, un ratio sera établi. Ce ratio (superficies admissibles réalisées sur les superficies récoltées) sera ensuite appliqué au volume total généré.

Le volume de sapins, qui provient des secteurs avec aide financière, doit être mesuré sur un projet spécifique TBE et non sur une unité de compilation incluse dans les projets de mesurage des garanties d'approvisionnement normal. Des demandes de mesurage pour le sapin seulement devront être déposées au MFFP pour la création de ces nouveaux projets. En créant un projet distinct, nous éviterons d'influencer les données d'une UA au complet en incluant des données d'un plan d'aménagement spécial. Cela évite notamment de sous-évaluer le ratio de qualité des bois puisque nous nous attendons à une perte de qualité dans les strates de cote de défoliations cumulatives de 15 et plus.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le Plan d'aménagement spécial de l'UA 027-51 pour la saison 2021-2022 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2021-2022, la récolte de 245 114 m^3 admissibles à une aide financière.
L'aide totale pour la saison s'élève à 660 139,98 $ (aux taux de 2020-2021, qui seront à ajuster).

Le tableau 6 à l'annexe 5 présente les volumes qui seront récoltés au cours de la saison 2021-2022. Pour les volumes du BMMB, il est possible que les chantiers soient en activité sur plus d'une année.

13. Approbation du plan

J'approuve ce plan sous réserve de la condition énoncée ci-après :

- l'aide financière effectivement accordée au cours de 2021-2022 sera calculée selon les données du rapport d'activités technique et financier (RATF) et du rapport annuel des droits consentis (RADC) approuvés par le Ministère;
- toute modification importante apportée au présent plan doit faire l'objet d'un addenda, qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,

Lucie Ste-Croix	2021-04-29 Date

Annexe 1 – Carte de localisation de la perturbation

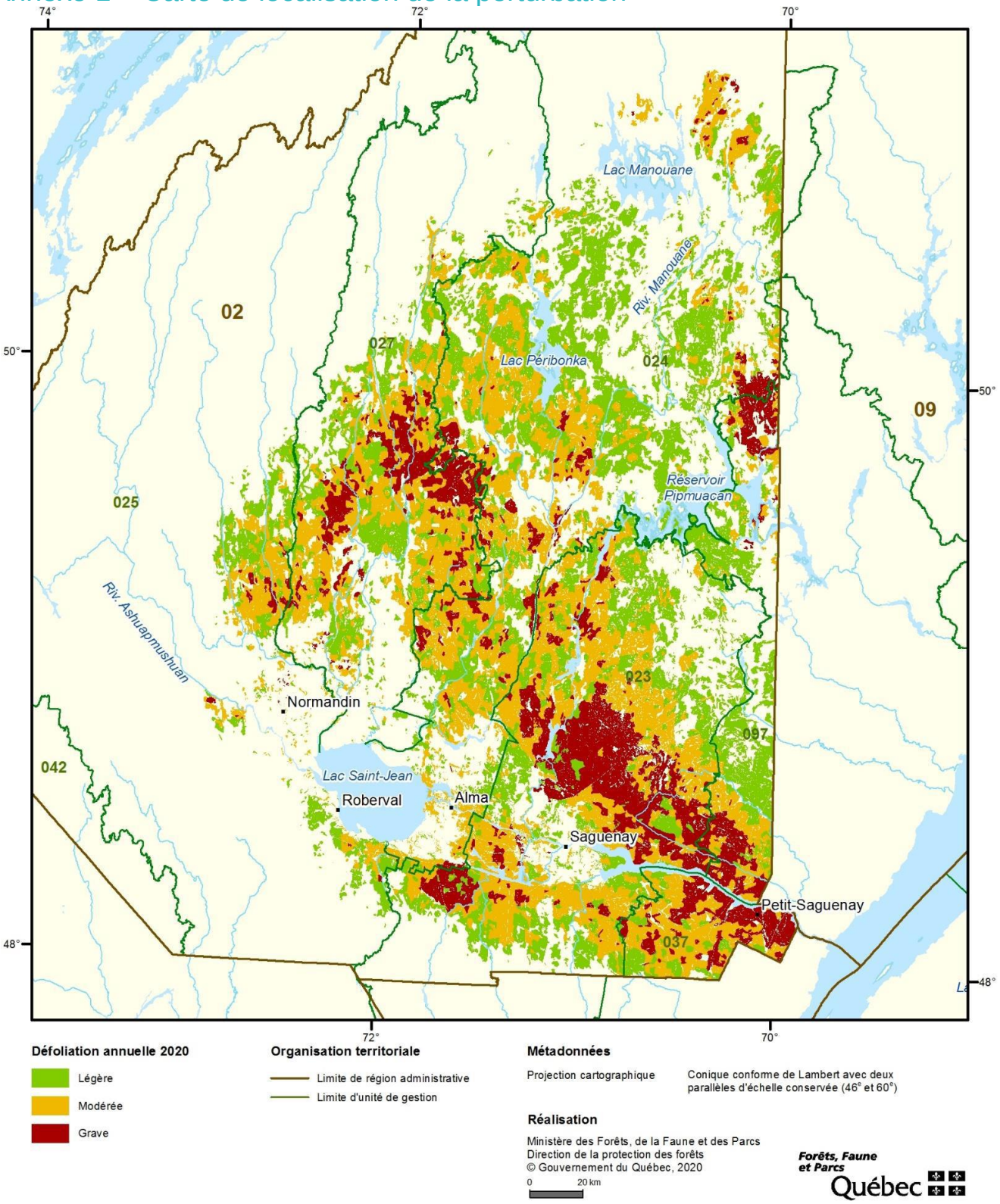

Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages – Défoliation cumulative

Unité de gestion de Mistassini, UA 027-51

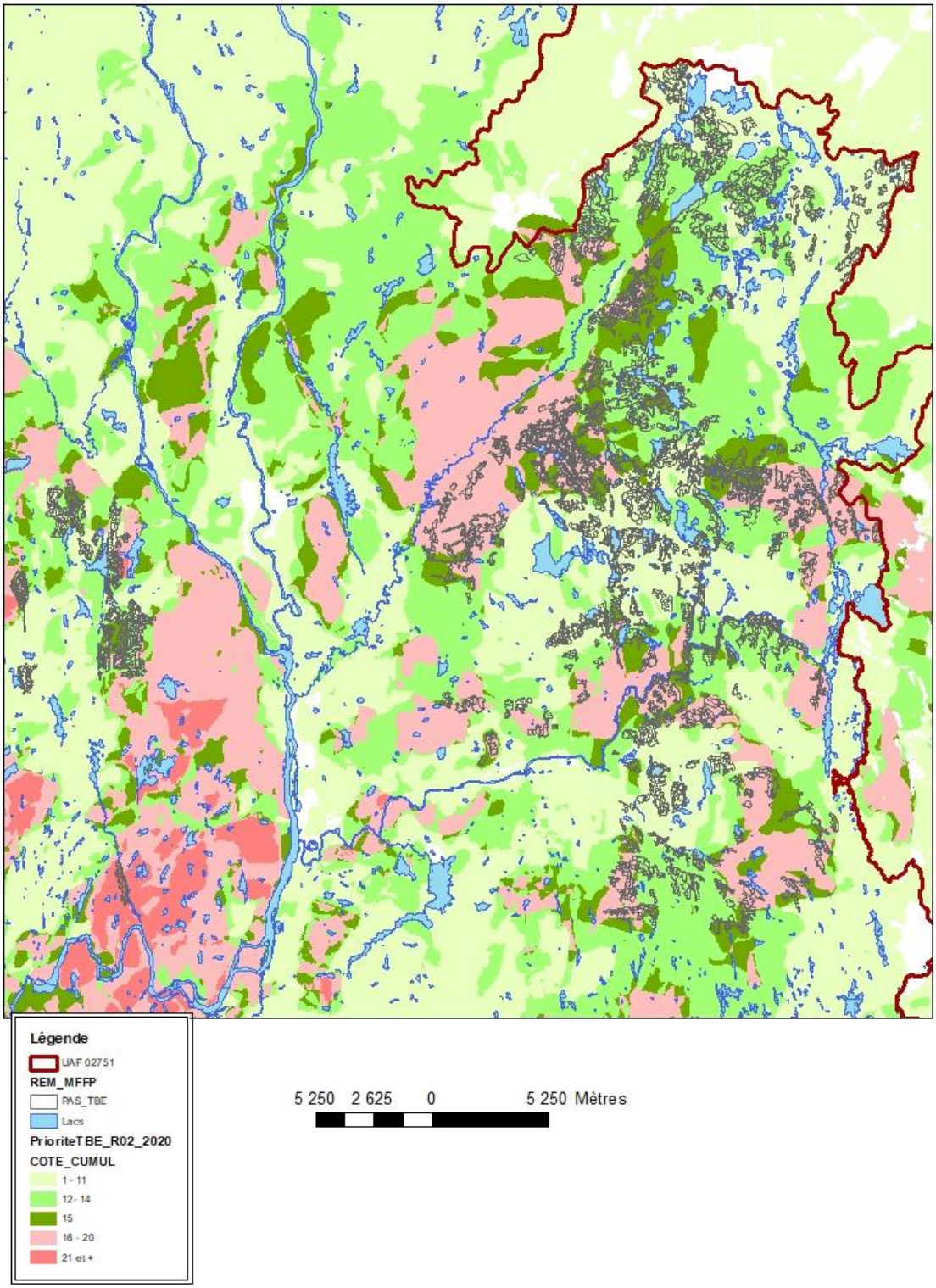

Annexe 3 – Carte des secteurs couverts par le plan d'aménagement spécial

Unité de gestion de Mistassini, UA 027-51

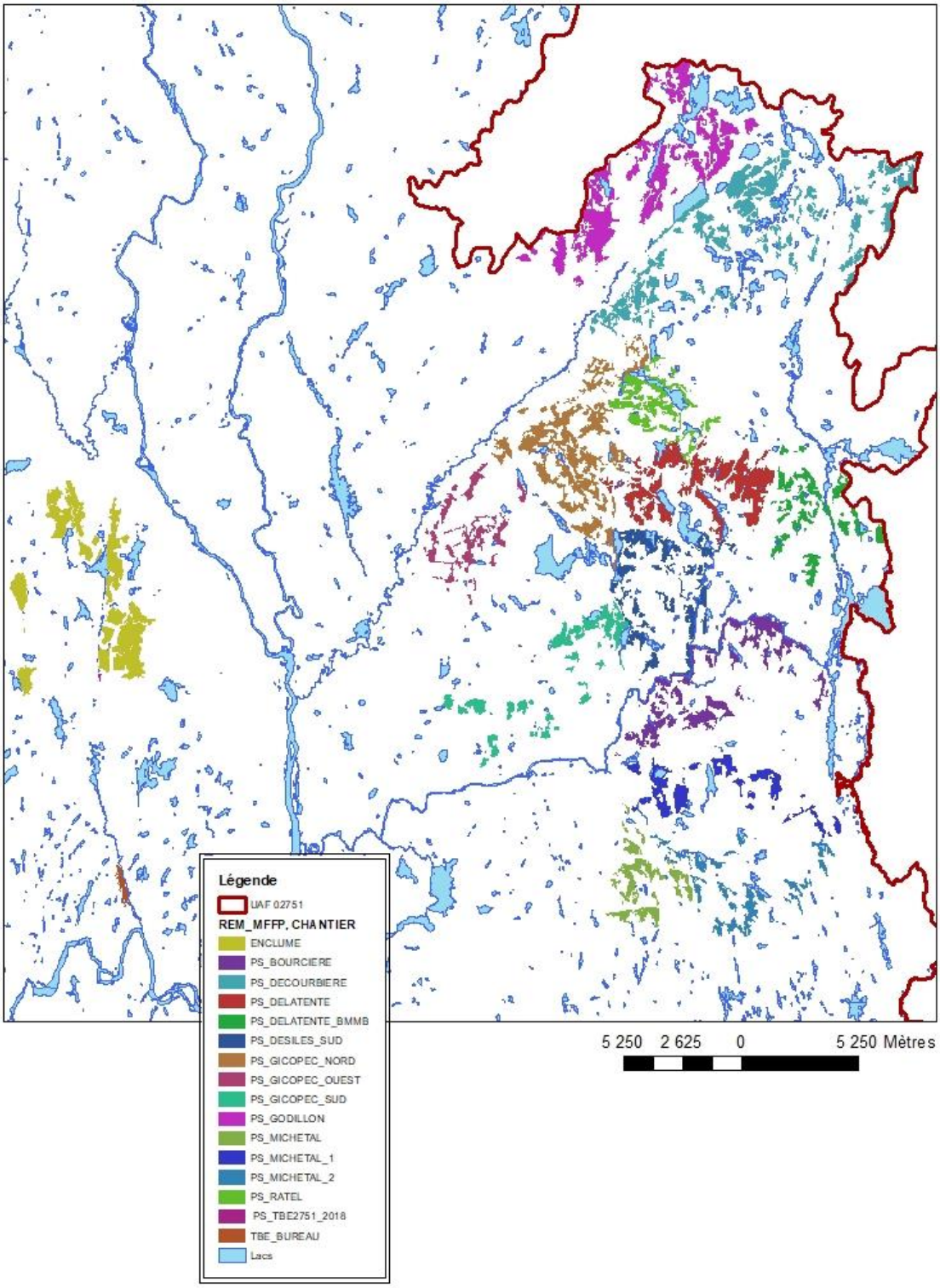

Annexe 4 – Ententes spéciales

Il n’y a pas d’entente spéciale en lien avec le plan d’aménagement spécial.

Annexe 5 – Calcul de l'aide financière maximale pour la récupération des bois

Tableau 6 – Aide financière des bois à récupérer (saison 2020-2021)

Détenteur de droits	Essence	Qualité	Volume créditable estimé	Taux Zone	Aide estimée
Zone 261					
PF Résolu Canada Inc. (206) PF Résolu Canada Inc. (208) PF Résolu Canada Inc. (209) PF Résolu Canada Inc. (220)	Épinettes et sapins	B, C et M	67 201	3,39 $	227 811,39 $
Zone 262					
PF Résolu Canada Inc. (206) PF Résolu Canada Inc. (208) PF Résolu Canada Inc. (209) PF Résolu Canada Inc. (220)	Épinettes et sapins	B, C et M	177 913	2,43 $	432 328,59 $
Total 027-51 2021-2022			**245 114**		**660 139,98 $**

Les taux utilisés dans le tableau 6 sont ceux de 2020-2021. Ils seront ajustés lorsque les taux de 2021-2022 seront connus.

Forêts, Faune
et Parcs
Québec